



Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2019_031

Objet : Désignation de représentants à la CDPENAF

Séance du vendredi 07 juin 2019

Date de la convocation: 28/05/2019

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Francis SARTRE, Jean-Louis VAYSSIER

Représentés :

Excusés : Charles ARIENTE, Suzanne BADAROUX, Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Alain GUENNOU, Jean-Paul ITIER, Pierre MOREL A L HUISSIER, Jean-Paul POURQUIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

Absents : Josette BOULET, Eve BREZET, Jean-Pierre DELTOUR, Denis GRAS, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-neuf et le sept juin à 9 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

La composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) fixée par arrêté préfectoral n°DDT-SAL-2018-355-0001 du 21 décembre 2018 doit être modifiée suite à la dissolution du syndicat mixte du bassin de vie du SCOT de Mende.

En effet le code rural de la pêche prévoit que la CDPENAF comprend le président d'un établissement public, d'un syndicat mixte ou d'un pôle d'équilibre territorial et rural chargé de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Le PETR du Gévaudan est la seule structure de Lozère à répondre à cette condition.

Aussi il est demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette commission.

Aussi,

- Vu la Loi "Grenelle II " du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),
- Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- Vu le décret du 16 février 2011 relatif à la CDCEA (commission départementale de la consommation des espaces agricoles),
- Vu la loi du 26 mars 2014 (ALUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la loi du 14 octobre 2014 (LAAF) d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SAL-2018-355-0001 du 21 décembre 2018 portant création de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour le Département de la Lozère,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

Désigne M. Francis SARTRE (titulaire) et M. Jean-Noël BRUGERON (suppléant) pour représenter le PÉTR du Pays du Gévaudan-Lozère au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Lozère.

Pour extrait certifié conforme,

A Montrodat, le 07 juin 2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 06 / 20 19
et publié ou notifié
le 28 / 06 / 20 19



Jean-Paul POURQUIER

Président du PÉTR du Pays du Gévaudan-Lozère